

**La Great-West**

Nous sommes votre solution en avantages sociaux

# Info-Collective

Nouvelles et mises à jour à l'intention des conseillers et des répondants de régime.



## Le service Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs continue à croître

Le service *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs* de la Great-West connaît beaucoup de succès depuis son lancement il y a près de quatre ans, et sa popularité auprès des participants de régime et des fournisseurs de service continue de croître.

Ce service permet l'évaluation automatisée des demandes de règlement au point de vente, et le système effectue la vérification de la protection, des types de dépenses et de l'admissibilité des fournisseurs. Les participants de régime obtiennent immédiatement le résultat de l'évaluation initiale, sans avoir à remplir un formulaire ou à attendre un remboursement.

Le lancement du service *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs* a eu lieu en 2010, auprès des chiropraticiens, des physiothérapeutes et des fournisseurs de soins oculaires. Depuis lors, 20 000 professionnels s'y sont inscrits dans tout le Canada. En 2013 seulement, plus d'un million de demandes de règlement ont été présentées par l'intermédiaire de ce service.

Au cours de l'automne 2012, la Great-West a amélioré son service *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs* en autorisant d'autres fournisseurs à l'utiliser, soit les massothérapeutes, les acupuncteurs et les naturopathes. Des massothérapeutes de toutes les provinces, excepté l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec, sont inscrits au service, ce qui fait passer la massothérapie au quatrième rang des soins offerts les plus populaires.

Pour faire partie du réseau offrant le service *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs*, le fournisseur se trouvant dans une province où la pratique est réglementée doit être membre en bonne et due forme de l'organisme de réglementation concerné. Dans les provinces où aucune réglementation n'est en place, les fournisseurs doivent se conformer à des règles et à des lignes directrices strictes.

TELUS, fournisseur du réseau offrant le service, continue de faire l'inventaire des associations exerçant leurs activités dans des provinces qui ne réglementent pas la pratique. Une fois qu'il est déterminé qu'une association répond aux critères des provinces ayant mis en place une réglementation, la Great-West peut inscrire les fournisseurs membres de l'association en question. Les représentants de TELUS communiquent alors avec tous les membres de l'association et les invitent à se joindre au réseau *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs*.

Les participants de votre régime peuvent déterminer facilement quels fournisseurs de service sont inscrits au service *Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs* en consultant le site [http://files.lagreatwest.com/eclaims-providers/default\\_f.asp](http://files.lagreatwest.com/eclaims-providers/default_f.asp). On peut rechercher les fournisseurs par province et par type de service.

## Des chiffres à l'appui

Au 31 mars 2014, le nombre total de fournisseurs inscrits au service de demandes de règlement électroniques s'élevait à 20 800 fournisseurs dans tout le Canada. Voici la répartition de ce nombre par spécialité :

Physiothérapeutes et cliniques de réadaptation	5 800
Massothérapeutes	5 400
Chiropraticiens	4 300
Optométristes	2 500
Opticiens	2 100
Naturopathes	350
Acupuncteurs	350

## Pour de plus amples renseignements

Veuillez communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux ou votre représentant de la Collective de la Great-West.

*Le présent bulletin Info-Collective fournit à titre indicatif uniquement de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Le contenu du bulletin est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Collective, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.*

